Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-217301175-20261012-20261012_42_FOR-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE

Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX

N° 42-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2026

*L'an deux mil vingt-six, le **douze octobre** à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

Étaient présents : Claude MEILLE, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Adeline LÉAL, Kelly HENDRIKSEN.

Absents excusés : Mélanie BIBOLLET.
Guillaume WAROT.
Loris ROBIN.

Procurations : Patou ROBIN à Claude MEILLE.
Maryvonne ROBIN à Dominique GALERNE.
Samuel FADDA à Adeline LÉAL.
Aurélie FERREIRA à Thierry GERVASONI.

Secrétaire de séance : Danielle RATEL.

OBJET :

Acquisition de forfaits de ski Haute Maurienne Vanoise pour les jeunes de Fourneaux – saison 2026-2027

Nombre de Conseillers

En exercice :	*15*
Présents :	*08*
Votants :	*12*

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le
05 octobre 2026

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, la Commune de Fourneaux soutient la pratique du ski auprès des jeunes en participant au financement de leur forfait annuel Haute Maurienne Vanoise.

Cette aide permet de réduire le coût restant à la charge des familles. Jusqu'à présent, elle était accordée sous la forme d'une réduction appliquée directement lors de l'achat du forfait auprès de l'exploitant, la Commune prenant en charge le montant correspondant à sa participation.

À la suite des observations formulées par les services de l'État et conformément aux orientations de la circulaire préfectorale du 30 juillet 2026, les modalités de mise en œuvre de ce dispositif doivent évoluer.

Pour la saison 2026-2027, il est proposé que la Commune procède directement à l'acquisition des forfaits annuels Haute Maurienne Vanoise destinés aux jeunes de Fourneaux. La Commune prendra en charge une partie du coût des forfaits et les familles s'acquitteront auprès de la Commune du montant restant à leur charge.

Les forfaits seront acquis dans le respect des règles de la commande publique, puis attribués aux bénéficiaires après vérification des conditions fixées par la présente délibération et règlement de la participation familiale.

Le dispositif est réservé aux jeunes domiciliés à Fourneaux dont la résidence principale d'au moins l'un des représentants légaux est située sur la Commune. Ce double critère est directement rattaché à l'objectif poursuivi par la Commune, dans le cadre de sa politique sociale visant à promouvoir le sport et la pratique du ski auprès des jeunes de son territoire.

Les modalités :

1. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du dispositif les enfants et les jeunes :

- nés entre 2010 et 2021 inclus,
- domiciliés à Fourneaux dont au moins l'un des représentants légaux est domicilié à Fourneaux,
- ayant déposé une demande dans les délais fixés,
- ayant fourni les justificatifs nécessaires.

Un seul forfait peut être attribué par bénéficiaire pour la saison 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-217301175-20261012-20261012_42_FOR-DE

2. Participation de la Commune et des familles :

La Commune prend en charge une partie du coût d'acquisition du forfait annuel Haute Maurienne Vanoise.

Le prix public du forfait annuel HMV, au tarif promotionnel en vigueur du 1er au 31 octobre 2026, s'élève à :

353 € pour les enfants nés entre 2015 et 2021 inclus ;

405 € pour les adolescents nés entre 2010 et 2014 inclus.

La participation de la Commune est fixée à 220 € par bénéficiaire né entre 2010 et 2021 inclus.

La participation restant à la charge des familles est donc fixée à :

- 133 € pour les enfants nés entre 2015 et 2021 inclus (353 € − 220 €) ;
- 185 € pour les adolescents nés entre 2010 et 2014 inclus (405 € − 220 €).

Le solde du prix du forfait reste à la charge de la famille et est versé directement à la Commune.

La remise ou l'activation du forfait intervient après validation du dossier et règlement de la participation due par la famille.

3. Modalités d'attribution :

Les familles souhaitant bénéficier du dispositif devront déposer une demande auprès de la Commune dans les délais qui leur seront communiqués.

La demande devra être accompagnée des pièces permettant de vérifier les conditions d'éligibilité, notamment :

- le formulaire de demande, complété et signé,
- un justificatif de domicile,

Après vérification du dossier, la Commune procédera à l'acquisition du forfait auprès de l'opérateur retenu.

La famille devra s'acquitter auprès de la Commune de la part restant à sa charge avant la remise du forfait.

Le nombre de forfaits acquis, leur montant global, l'opérateur retenu ainsi que les modalités pratiques de leur remise seront précisés par décision du Maire.

4. Acquisition des forfaits :

L'acquisition des forfaits sera réalisée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8, compte tenu du montant estimé du besoin.

Le Maire sera autorisé à engager la procédure nécessaire à l'acquisition des forfaits et à retenir l'offre pertinente répondant au besoin de la Commune, dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Les crédits nécessaires à l'acquisition des forfaits sont inscrits au budget communal. Les participations dues par les familles seront encaissées par la Commune selon les modalités prévues à cet effet.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-217301175-20261012-20261012_42_FOR-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 100-1 et 100-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la circulaire de Madame la Préfète de la Savoie en date du 30 juillet 2026 relative aux modalités pratiques visant à promouvoir la pratique sportive auprès des jeunes des territoires de montagne et à encourager le développement du ski à haut niveau,

Considérant la volonté de favoriser l'accès des jeunes de Fourneaux à la pratique du ski, dans le cadre de sa politique sociale et sportive,

Considérant que les conditions de domiciliation prévues par le dispositif sont directement liées à cet objectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** le nouveau dispositif d'acquisition et d'attribution des forfaits annuels Haute Maurienne Vanoise pour les jeunes de Fourneaux pour la saison 2026-2027.

➤ **Fixe** la participation de la Commune à 220 € par forfait pour les jeunes nés entre 2010 et 2021 inclus,

➤ **Fixe** la participation des familles à 133 € pour les enfants nés entre 2015 et 2021 inclus et à 185 € pour les adolescents nés entre 2010 et 2014 inclus ;

➤ **Approuve** le principe d'une participation des familles correspondant au solde du coût d'acquisition du forfait,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure nécessaire à l'acquisition des forfaits dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à retenir l'offre correspondant au besoin de la Commune et à signer les documents nécessaires à l'acquisition des forfaits,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, notamment concernant le nombre de forfaits acquis, leur montant global, l'opérateur retenu et les modalités pratiques de remise des forfaits,

➤ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et que les participations des familles seront encaissées par la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN

La secrétaire de séance,
Danielle RATEL

MAIRIE DE FOURNEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
73500 (Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.